



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VINCENT-DES-LANDES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal lundi 16 mars 2026

Présents :

- | | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| ● ¹ M. Anthony DEVALET | ☒ | ● ⁸ Mme Maryline LEMESLE | ☐ | ● ¹⁵ M. David DENIEUL | ☒ |
| ● ² Mme Karine LEROUX | ☒ | ● ⁹ M. Nicolas SIMON | ☐ | ● ¹⁶ Mme Emmeline BOUCHET | ☒ |
| ● ³ M. Bertrand RIOCHET | ☒ | ● ¹⁰ M. Gérald LEFEUVRE | ☒ | ● ¹⁷ M. Dimitri ADVENARD | ☒ |
| ● ⁴ Mme Isabelle BOUCHET | ☒ | ● ¹¹ M. Anthony BOMME | ☒ | ● ¹⁸ M. Clément RABU | ☒ |
| ● ⁵ M. Stéphane ARAGON | ☒ | ● ¹² M. Anthony SIEBENHUNER | ☒ | ● ¹⁹ Mme Perrine LE BOUEDEC | ☒ |
| ● ⁶ Mme Prisca CHARPANTIER | ☐ | ● ¹³ Mme KEITA Aminata | ☒ | | |
| ● ⁷ Mme Martine DENIEUL | ☒ | ● ¹⁴ Mme Emilie COCANDEAU | ☐ | | |

Secrétaire de séance : Mme Perrine LE BOUEDEC

Excusés : Mme Maryline LEMESLE, Mme Prisca CHARPANTIER, M. Nicolas SIMON, Mme Emilie COCANDEAU

Pouvoir :

Mme Maryline LEMESLE donne pouvoir à M. Anthony SIEBENHUNER

Mme Prisca CHARPANTIER donne pouvoir à M. Bertrand RIOCHET

M. Nicolas SIMON donne pouvoir à M. Anthony DEVALET

Mme Emilie COCANDEAU donne pouvoir à M. David DENIEUL

La présidence de séance est laissée au doyen d'âge, Mme Martine DENIEUL

2026-35 – ELECTION DU MAIRE

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Anthony DEVALET : 19, dix-neuf voix (nombre de voix en lettres puis chiffres)

M. Anthony DEVALET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

La présidence de séance est laissée à M. Anthony DEVALET

DCM 2026-36 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Vincent-des-Landes étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq.

Vu la proposition de M. le Maire de créer cinq postes d'adjoints au maire,

après en avoir délibéré,

par vote à mains levées et à l'unanimité

...19..... voix pour

.....0... voix contre

.....0... abstentions

DÉCIDE de créer cinq postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire.

2026-37 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique dont le candidat tête de liste est Mme Karine LEROUX

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu à l'unanimité la liste de Mme Karine LEROUX : 18, dix-huit voix

Lecture de la Charte de l'élu Local

2026-38 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles Article L2123-23, Article L2123-24 et suivants ;

Vu, la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, ayant revalorisé les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu, le décret 2023-519 du 28 juin 2023 et les textes réglementaires fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction ;

Vu la revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu, la population municipale de la commune telle qu'authenticifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les fonctions de maire et d'adjoint donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions résultant de l'exercice du mandat ;

Considérant que la commune de Saint-Vincent-des-Lands appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le conseil municipal peut fixer ces indemnités dans la limite des taux maxima prévus par le CGCT ;

Considérant que pour la strate démographique de la commune, les taux maxima sont les suivants :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints au maire : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités allouées aux adjoints au maire ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant la volonté du maire et des adjoints de fixer leurs indemnités à un niveau inférieur aux plafonds autorisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 – Indemnités des adjoints

Les indemnités de fonction des adjoints au maire sont fixées comme suit :

- 1^{ère} adjointe : 17 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjointe : 17 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjointe : 17 % de l'indice brut terminal

Article 3 – Respect de l’enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités versées respecte l’enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la réglementation.

Article 4 – Modalités de versement et revalorisation

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement. Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point d’indice de la fonction publique ainsi que de la revalorisation de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités.

Article 5 – Prise d’effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 21 mars 2026.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget de la commune.

Article 7 – Annexe

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération conformément aux dispositions réglementaires.

Vote à main levée 19 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-39 – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPALE AU MAIRE

Vu l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l’utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des membres présents par vote à main levées

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Fixer, dans les limites de 50 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;
2. Procéder, dans les limites de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L. 1618-2 et au a de l’article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas 12 ans;

5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : cette délégation se limitera à la purge du droit de préemption des biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner lorsque ceux-ci ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 10 000€ ;
14. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal : pour les projets ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire, l'attribution de subventions ;
17. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC ou de ZAD ;
18. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

AUTORISE Mme Karine LEROUX, adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Vote à	main levée	19 Voix pour	0 Voix contre	0 Abstention
---------------	-------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Questions et informations diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire

le Secrétaire de Séance

PV de conseil municipal du 20 mars 2026.

Registre des délibérations du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

2026-35	Election du Maire	20/03/2026
2026-36	Fixation du nombre d'adjoint	20/03/2026
2026-37	Election des Adjoints	20/03/2026
2026-38	Indemnité de fonction du maire et des Adjoints + Annexe Tableau	20/03/2026
2026-39	Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire	20/03/2026